



Image : Abidjan (crédit photo : Simon Degelo)

Approche anticorruption d'Action de Carême

Le but du service de conformité et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (service de conformité) est de prévenir toute forme d'abus de pouvoir. Si cette démarche est particulièrement importante pour le financement des projets, elle doit cependant aussi s'appliquer dans l'ensemble d'*Action de Carême*. Ce service, qui facilite le signalement et l'instruction des cas, soutient et conseille également les chargé-e-s de projet pour toute question ou tout cas en lien avec les aspects suivants : rapports financiers, conformité aux règlements et directives, corruption, agressions sexuelles, actes discriminatoires et conduite contraire à l'éthique en matière de financement de projets. Par ailleurs, il rend régulièrement compte de ses activités au comité de direction.

En 2019, *Action de Carême* a intégré au service de conformité le sujet de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, étant donné que ce sujet a défrayé la chronique et que les organisations, les donateurs·trices et les bailleurs de fonds institutionnels s'y montrent toujours plus sensibles.

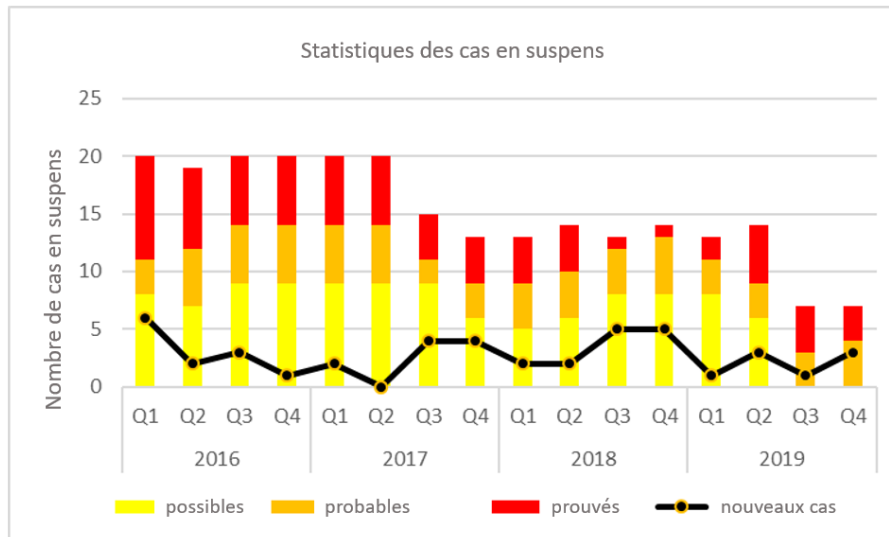
Durant le second semestre 2019, *Action de Carême* a revu et étendu ses directives anticorruption en vigueur depuis 2015 pour en faire des directives de prévention et de lutte contre les abus de pouvoir. Approuvées par le comité de direction en décembre 2019, ces directives font depuis janvier 2020 partie intégrante de tous les contrats de financement de projets ; tous les collaborateurs et collaboratrices d'*Action de Carême* s'engagent par écrit à les respecter.

Le service de conformité analyse en continu tous les cas et toutes les mesures avec les chargé-e-s de programme et le ou la responsable du département Coopération internationale ou le ou la responsable de l'une de ses sections. Les mesures envisageables sont notamment les suivantes : réaliser des contrôles extraordinaires, refuser de prendre en charge des dépenses non admises, exiger des modifications d'ordre institutionnel, suspendre les versements ou en exiger le remboursement.

Conformité et prévention de l'exploitation et des abus sexuels 2019

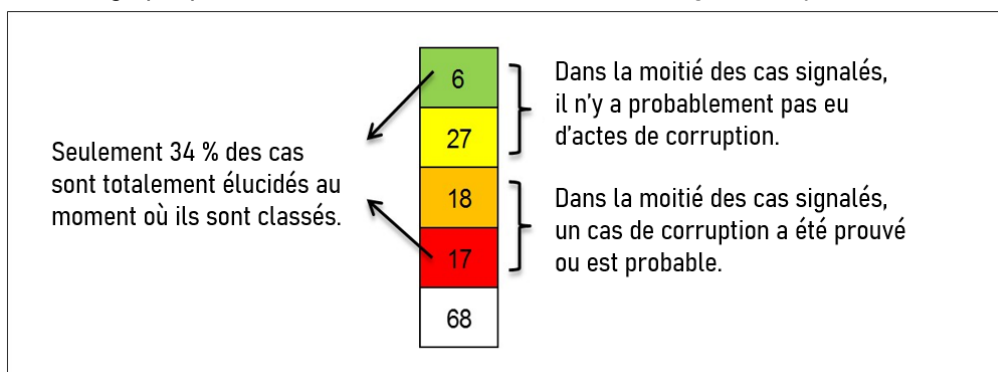
Le nombre de cas en cours d'instruction a reculé en 2019 et le nombre de nouveaux cas par trimestre a varié de un à trois. L'instruction était encore en cours pour sept cas dans les programmes pays au 31 décembre 2019.

Dans le graphique ci-dessous, la ligne noire indique les nouveaux cas pour chaque trimestre de 2016 à 2019.



Depuis la création du service de conformité il y a six ans (01.07.2014), 68 cas ont pu être classés (dont 15 en 2019). Dans 49 % (33) de ceux-ci, il n'y a pas eu, selon toute probabilité, d'abus de pouvoir (catégories signalées en vert et en jaune), tandis que, dans 51 % (35) d'entre eux, nous sommes sûrement ou selon toute probabilité en présence d'un détournement de fonds ou d'un abus de pouvoir (catégories signalées en orange et en rouge). Les statistiques, constantes sur la durée, montrent que pour la moitié des cas signalés l'an passé de « vraies » affaires de corruption, de détournement ou d'utilisation abusive de fonds sont probables, tandis que l'autre moitié relève davantage d'ententes ou de déficiences dans la comptabilité et dans la tenue de la documentation, et ne constitue probablement pas d'abus de pouvoir. Un tiers seulement des cas sont totalement résolus (rouge et vert). Signalons qu'un cas résolu ne signifie pas toujours que la somme détournée ait été remboursée. Lorsque les moyens financiers ou personnels requis sont disproportionnés et que les chances de succès sont très faibles, les cas sont classés même si les fonds détournés ne sont pas remboursés. Toutefois, ils peuvent être rouverts dès que de nouveaux éléments le justifient. En 2019, huit nouveaux cas ont été signalés et 15 classés.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des cas signalés depuis six ans.



Conformité et prévention de l'exploitation et des abus sexuels 2019



Agressions sexuelles

Quatre agressions sexuelles ont été signalées : dans deux cas, il s'agissait de partenaires d'*Action de Carême*, mais les projets financés par notre organisation n'étaient pas concernés. Ces organisations ont pris elles-mêmes des mesures et en ont informé le service de conformité et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Un autre cas, étroitement lié à une affaire de corruption, n'est pas encore clos. Dans le dernier cas, nous n'avons pas obtenu d'informations claires en dépit de nos efforts et aucun signalement n'a été effectué.

Nous approfondissons le sujet des agressions sexuelles en 2020, dans le but de créer des mécanismes d'alerte adaptés d'accès facilité.

Action de Carême a amélioré en 2019 l'accessibilité de son service de conformité. Le site Internet www.actiondecareme.ch (dans ses trois versions linguistiques) présente le service de conformité en cinq langues sous la rubrique « Contact » et permet d'y avoir accès.